



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-041

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt sept mai, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ,
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand
STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nadine MARION représentée par Maylis COSTAMAGNO
Fabien MICHEL représenté par Bertrand STELZ

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 15

CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 23 septembre 2003, la
commune a transféré l'instruction des autorisations liées au droit des sols à la
Communauté d'Agglomération Dracénoise à compter du 1^{er} novembre 2003 par le biais
d'une convention.

Conformément à l'article 11, cette convention prend fin à l'expiration d'un délai de
quatre mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de la
commune et de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la nouvelle convention relative à
l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire,
d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanismes
opérationnels.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de l'instruction des autorisations liées au droit des sols à la
Communauté d'Agglomération Dracénoise,

APPROUVE le projet de la nouvelle convention relative à l'instruction des demandes
d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir,
déclarations préalables) et des certificats d'urbanismes opérationnels,

HABILITE le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

